

Les règles de calcul de la prise en charge des frais de formation des apprentis territoriaux

Un financement adossé à la durée du contrat

Un financement plafonné

Un montant plafond défini selon le code RNCP de la qualification visée



Exemples : pour un contrat d'apprentissage signé en 2025 pour la préparation d'un CAP accompagnant éducatif petite enfance – RNCP 38565

Durée du contrat en mois	12	13	18
Montant plafond annuel	6000	6000	6000
Montant pris en charge par CNFPT (Montant plafond / 12 mois) * durée du contrat en nombres de mois	6000	6500	9000
Coût facturé par l'organisme de formation par apprentissage	6000	6500	9000
Reste à charge pour l'employeur	0	0	0

Durée du contrat en mois	12	13	18
Montant plafond annuel	6000	6000	6000
Montant pris en charge par CNFPT (Montant plafond / 12 mois) * durée du contrat en nombres de mois	6000	6500	9000
Coût facturé par l'organisme de formation par apprentissage	7000	7583	10500
Reste à charge pour l'employeur	1000	1083	1500

A noter:

Si le coût facturé par l'organisme de formation par apprentissage est inférieur au montant plafond alors le CNFPT prend en charge le coût facturé

Un simulateur est disponible sur la plateforme apprentissage du CNFPT
Rubrique Financement / avenant puis faire une simulation

